



Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MADONE

Le Maire de St Jean de Bournay,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Une consultation a été lancée le 07 novembre 2025 sur le journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » pour une réponse attendue le 12 décembre 2025.
- Nombre d'offres reçus : **06**

Candidat	Montant HT	Montant TTC
SAS VINCENT	Offre inappropriée L'offre remise concernait le marché de travaux du cinéma	
SAS DEMARS	151 245.21	181 494.25
SAS JACQUET	126 620.75	151 944.90
SAS COMTE	149 145.34	178 974.41
CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE	198 341.83	238 010.20
SARL SMBR	174 309.16	209 170.99

DECIDE

ARTICLE 1 : Après analyse des offres (prix – 50 % et valeur technique – 50 %) réalisée par la maîtrise d'œuvre (Atelier ISSHIN), l'offre la mieux disante est celle de la SAS JACQUET qui est retenue pour un montant total général HT de 126 620.75 €.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 04 février 2026.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.



Fait à Saint Jean de Bournay, le 04 février 2026.

Le Maire,
Franck POURRAT -

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.